

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE CHARLEVILLE

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN (Six éoliennes et un poste de livraison)

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARLEVILLE
(MARNE)

PAR

La Société OSTWIND/SEPE La Grande Contrée
DONT LE SIEGE EST A SCHILTIGHEIM (67300)

ANALYSE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire Enquêteur Mme BINET Ginette

Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
La D.D.T. de Châlons-en-Champagne, le Porteur de Projet de la Société Ostwind.

Enquête du 09/11/2023 au 14/12/ 2023

DOSSIER N°E23000069/51

SOMMAIRE

1. ANALYSES ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. ANALYSES ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le projet porté par la société SEPE LA GRANDE CONTREE, se compose au total de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés sur la commune de Charleville (51) en région Grand Est. Il se trouve à l'écart de toute habitation, sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole. L'éolienne la plus proche se trouve à 716m (Le Clos le Roi, commune de Charleville).

Ce projet de 13,2 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 6 éoliennes de 6,0 MW de puissance maximale. La présente demande d'Autorisation Environnementale porte sur ces 6 éoliennes.

La hauteur totale des pales déployées de ces aérogénérateurs sera de 135m au maximum, comprenant un mât de 80 m de haut et un rotor de 110m de diamètre.

Les murs de postes de livraison seront recouverts par un revêtement beige et auront une longueur totale de 1m et une largeur totale de 2,5m, soit une emprise au sol totale de 30m. Aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

L'implantation de ces aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle allant jusqu'à 29 040 MWh/an.

Le projet est en conformité avec les documents d'urbanisme.

La commune de Charleville est pour l'instant régie au titre de la carte Communale. Le règlement National d'Urbanisme (RNU) doit donc s'y appliquer. Rien ne s'oppose à l'implantation d'éoliennes et du poste de livraison électrique associés sur la commune de Charleville. Ce projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme applicables. Ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500m par rapport aux zones destinées à l'habitation.

La société SEPE LA GRANDE CONTREE s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier et à constituer une garantie financière pour les éoliennes conformément aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'environnement.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été étudiées

L'état initial de l'environnement : Milieu physique

Milieu naturel

Milieu Humain

Environnement paysager et éléments du patrimoine
Historique

Les incidences du projet sur l'environnement

Les mesures de préservation

_Les conclusions de l'étude d'impact

_Le résumé de l'étude de dangers

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale qui correspond à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection à 500m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur (guide de l'INERIS).

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de 135m.

La zone d'effet de chute de glace a un rayon de 55m.

La zone d'effet de chute d'élément de l'éolienne a un rayon de 55m.

La zone d'effet de projection de pale est de 500m.

En conclusion de l'analyse des risques, une cartographie de synthèse autour de chaque aérogénérateur est présentée permettant d'identifier les enjeux, la zone d'effet pour chaque scénario retenu, et le niveau de risque dans chacune de ces zones.

Selon la matrice de criticité, tous les phénomènes dangereux retenus présentent un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes de ce projet.

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faibles, en raison de l'éloignement du projet aux habitations (plus de 716m). L'étude acoustique a montré que le projet respectera la réglementation de jour comme de nuit.

Les incidences paysagères et patrimoniales du projet ont été étudiées. L'analyse des saturations visuelles ainsi que celle des photomontages montrent que le futur parc aura un impact visuel faible sur le paysage.

Concernant l'avifaune, au vu de l'implantation retenue, l'impact du projet est jugé négligeable étant donné que les recommandations d'implantation sont respectées et que les zonages définis pour préserver les couloirs de migration sont évités.

Les suivis post-implantation de l'avifaune et de la chiroptérofaune devraient permettre un contrôle de l'impact réel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaire.

L'analyse des saturations visuelles ainsi que celle des photomontages montrent que le futur parc éolien aura un impact faible sur le paysage qui l'accueille.

Le projet éolien de la Grande Contrée répond ainsi au souhait de la Communauté de Communes de participer au développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Ce projet devrait permettre de produire environ 29 040MWh/an.

Le projet contribuera également au développement rural des communes concernées et permettra la création d'emplois directs et indirects au niveau régional et national.

❖ Lors de la **1^{ère} permanence du 09/11/2023** :

Il y a eu la visite de 7 personnes qui ont laissé des messages sur le registre d'enquête.

Une seule personne dit être favorable au projet.

Les 6 autres personnes contestent le projet et toutes les analyses faites par le bureau d'études : trop près des habitations, chute des prix des maisons, problèmes pour la faune et la flore, bruit, ondes, dangers et l'encerclement du village par les éoliennes.

Plusieurs personnes font partie de l'Association Sauvegarde Environnement des Riverains de Charleville.

A la fin de la 1^{ère} permanence et suite à la demande de l'association, demandant un avis de la MRAE suite aux dernières réponses faites par le Maître d'ouvrage à celle-ci, Madame le Maire demande une prolongation de l'enquête qui aura lieu le Jeudi 14/12/23 de 14H à 17H.

❖ Lors de la **2^{ème} permanence le 16/11/2023** :

Il y a eu 11 personnes qui ont laissé un message sur le registre d'enquête et un message écrit envoyé à la mairie.

Une seule personne dit être favorable au projet.

Les 10 autres personnes font les mêmes contestations que celles de la 1^{ère} permanence.

Par ailleurs 16 messages sur internet, m'ont été transmis par la préfecture entre le 13/11/23 et le 17/11/23.

2 personnes sont favorables au projet : l'une est favorable au développement des énergies renouvelables et pour les emplois créés par le projet (6 personnes pendant 5 mois) et l'autre pour la planète et pour les taxes payées à la commune).

Les 14 autres personnes sont opposées au projet dont l'association « Défense de l'environnement » qui sème le vent » le Thoult Tronay.

La plupart sont opposés au nombre trop important d'éoliennes dans la région et s'opposent à l'encerclement des villages et la pollution visuelle.

Par ailleurs les mêmes oppositions sont présentes : menaces pour la faune et la flore, bruit, dangers trop important, contestations des études faites dans le dossier par le bureau d'études.

Sur les 16 messages envoyés, 11 messages sont envoyés par des amis ou des touristes d'habitants concernés comme ils le précisent.

_21 autres messages m'ont été transmis entre le 18/11/23 et le 29/11/23 :

1 personne est favorable au projet et 20 sont opposés au projet.

Sur les 21 messages, 11 personnes sont des amis des habitants ou des touristes, donc 10 personnes seulement sont des habitants de la commune concernée.

Les oppositions concernent surtout l'encerclement des villages par les éoliennes.

2 oppositions sont émises par l'association ASERC 51 qui contestent les heures d'ouverture de la Mairie et l'accuse d'avoir caché trop longtemps le projet.

1 opposition est émise par le Syndicat général des Vignerons de Champagne Ardenne qui trouve que le projet est trop proche du vignoble (7km).

5 autres messages m'ont été transmis le 4/12/23 :

1 opposition de l'association ASERC et 4 oppositions dont 2 sont celles d'amis de la commune.

11 autres messages m'ont été transmis le 4/11/23 : tous sont des amis ou touristes, tous sont contre le projet.

5 autres messages m'ont été transmis le 6/12/23 : 2 sont des touristes et sont défavorables, 3 sont des habitants : Mr Faure, Mr Philippe Cain, Me Anne Viaud et sont défavorables.

11 autres messages m'ont été transmis le 8/12/23 : 2 sont des touristes et sont défavorables, 14 sont des habitants et sont défavorables : Mr Cerf, Me Prost Sophie, Mr Charles Santoni, Mr A. Chauffour, Me Micheline Caron, Me Cécilia Herbain, Me D. Dorey, Mr Rougier Guillaume, Mr Rémy Dumontel.

Par ailleurs en ce qui concerne les Délibérations des Communes concernées :

- ✓ _ Commune de Boissy-le-Repos : 2 voix pour, 6 voix contre
- ✓ _ Commune de Vauchamps : 5 voix pour et 4 contre
- ✓ _ Commune de Fromentières : 3 voix pour, 6 voix contre
- ✓ _ Commune de Bannay : Avis Favorable pour le projet
- ✓ _ Commune d'Esternay : Avis Défavorable pour le projet
- ✓ _ Commune de Montmirail : Avis Favorable pour le projet
- ✓ _ Commune de la Grande Contrée : Avis Défavorable de la Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne ;
- ✓ _ Commune les Essarts les Sézanne : Avis Favorable
- ✓ _ Commune Le Thoult - Tronay : Avis Défavorable
- ✓ _ Commune de Mœurs-Verdey : Avis Défavorable
- ✓ _ Commune de Lachy : Avis Défavorable
- ✓ _ Commune de La Noue : Avis Défavorable
- ✓ _ Commune de Champguyon : Avis Favorable
- ✓ _ Communauté de Communes de la Brie Champenoise : Avis Favorable
- ✓ _ Commune de Sézanne : Avis Défavorable
- ✓ _ Commune de Bergères-sous- Montmirail : Avis Défavorable
- ✓ _ Commune de Charleville : Avis Favorable
- ✓ Commune de Villeneuve les Charleville : Avis Défavorable
- ✓ Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais : Avis Défavorable
- ✓ Commune de Villeneuve les Charleville : Avis Défavorable

❖ **_Lors de la 3^{ème} Permanence du 9/12/23 :**

7 habitants sont Contre le Projet, 3 habitants sont Favorables au Projet et 2 touristes sont Contre.

7 messages m'ont été transmis le 9/12/23 : 6 habitants sont Contre et 1 est Favorable au Projet.

5 messages m'ont été transmis le 12/12/23 : 5 personnes qui ne sont pas de la région sont Contre le Projet et GRT gaz n'a pas d'observation à formuler.

8 autres messages m'ont été transmis le 13/12/23 : 7 personnes sont Contre le Projet et 1 personne est Favorable au Projet. Par ailleurs 3 dossiers de ACERC 51 dont celui de Me Faure qui fait 19 pages sont Contre le Projet.

❖ **_Lors de la 4^{ème} Permanence du 14/12/23 :**

18 visites ont eu lieu : 5 sont Favorables au Projet et 15 sont Défavorables au Projet.

25 Messages m'ont été transmis par la DDT dont plusieurs viennent des Associations : tous sont opposés au Projet.

Le 27/12/23 demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE la Grande Contrée au titre des ICPE en vue de créer et d'exploiter le parc éolien.

Bilan de l'enquête :

Messages sur les 2 livrets d'enquête : 12 favorables
38 défavorables
Messages transmis par internet : 11 favorables
113 défavorables

Observation :

On remarque que dans l'envoi de ces messages
11 d'entre eux sont sous le nom de : « Faure »,
6 sont sous le nom de : « Gressin » et
10 sous le nom de : l'association « ASERC ».

Le P.V. de synthèse a été transmis au pétitionnaire et à la DDT le 19/12/23.

En ce qui concerne l'Avis des PPA :

_ARS : Favorable
_DGAC : Favorable

MRAE : favorable (pas d'autres réponses à faire)
 DREAL : classé recevable
 Météo France : Favorable
 DSIC : Favorable
 Coteaux Maisons et caves de Champagne : Favorable

 Recevabilité du Projet par le Préfet le 22/05/23

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Eu égard aux analyses sus mentionnées, je donne un Avis Favorable avec Réserves pour la réalisation de ce projet.

Le pétitionnaire a remis la réponse au PV de synthèse le 04/01/24.

Le pétitionnaire devra transmettre au public le suivi post implantation relatif à l'activité et à la mortalité des chauves-souris et de l'avifaune.

Il devra également transmettre au public l'étude de réception acoustique du parc en activité.

Dans son dossier en réponse :

Monsieur Richard précise qu'il y a bien eu une erreur sur les études acoustiques mais qu'il n'y aura aucun impact sur la réalité acoustique du parc éolien.

Il doit envoyer le plan de bridage, cela va permettre de résoudre les non-conformités de l'étude prévisionnelle acoustique et de prévoir la bonne éolienne V110 sur des tours de 80m.

Par ailleurs toutes les réponses sont apportées aux demandes et aux oppositions des habitants et à leurs messages défavorables lors de l'enquête.

Toutes les réponses sont apportées à chacune des synthèses thématiques issues des observations du public lors de l'enquête publique dans le mémoire en réponse au PV de synthèse qui a été transmis à la DDT.

Dossier établi le 10 / 01 / 2024

Le Commissaire Enquêteur

Ginette BINET

DOSSIER N° : E23000069/51

